



CONTEXTE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** de la Sélune a été approuvé en 2007. Son périmètre comprend la **Communauté de Communes (CDC) de Saint-James**, dont le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé en 2012.

Cette partie du département possède un **paysage mixte de bocage et de plaine découverte**.

Sur le plan de la continuité écologique, le maillage bocager y est **clairsemé et donc peu fonctionnel**.



Ce que dit le SAGE Sélune :

Dans son **objectif n°2**, le but est de **reconstituer le maillage bocager** à fonction de rétention :

- par le **maintien des haies et talus existants**. La Commission Locale de l'Eau (CLE) demande donc aux communes **d'inventorier et d'identifier leur linéaire de haies** lors de la constitution ou de la révision de leur document d'urbanisme, ou au plus tard 3 ans après l'approbation du SAGE. La CLE recommande l'utilisation des outils réglementaires pour la protection de leur maillage.
- **l'identification par la structure porteuse des zones prioritaires** à partir d'un diagnostic des zones à risque pour l'érosion et le ruissellement. Les exploitants agricoles s'appuient dessus pour s'assurer de la **bonne fonctionnalité des haies et talus qui seront plantés** par la suite, aux vues de leur rôle anti-érosif. Le SAGE devra **promouvoir des actions de recombinaison bocagère** auprès des agriculteurs.

Ce que dit le PLUi de Saint-James :

Dans le PADD, à propos de la structure boisée et du bocage, trois orientations sont retenues :

- Intégrer au titre du patrimoine paysager les haies bocagères, les ripisylves, les boisements et les taillis (article L 123-1-5,7°), soit 89 % du linéaire total
- Intégrer en espace boisés classés, les boisements les plus significatifs (article L 130)
- Prendre en compte les boisements sous document de gestion forestière en tant qu'espace naturel forestier.

1 Méthodologie utilisée pour la concertation

La démarche se déroule en plusieurs étapes, commune après commune :

- Une première **rencontre avec le maire** de la commune concernée afin de discuter du projet. Puis une **réunion avec le Conseil Municipal** d'une heure environ, pour présenter la structure et les ambitions du projet d'inventaire.
- Un **courrier** est envoyé, par la suite, à l'ensemble des exploitants agricoles. Ils sont conviés à une réunion publique de 2 heures où un diaporama est présenté. Cette réunion permet également de récupérer les contacts.
- Contact avec les exploitants pour prévenir du passage dans le secteur de l'inventaire.
- **Permanence d'une journée** en mairie, pour la validation par les habitants, les agriculteurs et les propriétaires, du rendu cartographique réalisé. Cela permet également de récolter les avis, les éventuelles remarques, pouvant amener à une vérification terrain.
- Validation par le Conseil Municipal

2 Méthodologie utilisée pour l'inventaire des haies

Pour réaliser un inventaire des haies :

- **Contact des exploitants** agricoles avant le passage sur le terrain pour l'inventaire.
- **Recensement de toutes les haies sur le terrain**, que ce soit des haies, avec ou sans talus, perpendiculaires ou non à la pente, ayant un rôle anti-érosif, de ripisylve...
- Un **travail de cartographie sous SIG** est réalisé afin de visualiser le linéaire de haies présent sur le territoire et leur rôle. Un jeu de couleur permet de distinguer les haies anti-érosives et les haies au rôle paysager.

4

Création d'une **commission bocage communale** (chasseurs, élus, agriculteurs...). Elle se réunit 1 à 2 fois par an, pour émettre un avis sur les demandes de déclaration préalable pour l'arasement d'une haie, avec l'appui du **technicien bocage du SAGE**. C'est un **réel outil d'aide à la décision et à la gestion du bocage**, pour le préserver et le gérer convenablement et durablement.

NB : Sur la CDC de Saint-James, un **comité bocage intercommunal** avec deux représentants par commune et un du SAGE, a participé à l'inventaire en amont du PLUi.

3

Afin d'être en **compatibilité avec le SAGE** de la Sélune, les documents d'urbanisme (PLUi/PLU/CC) doivent **prendre en compte l'inventaire des haies et talus** et utiliser les **outils réglementaires** de protection (loi paysage ou Espaces Boisés Classés).

Aujourd'hui, toutes les communes n'ont pas encore réalisé leur inventaire et toutes ne l'ont pas encore intégré aux documents d'urbanisme, cela avance progressivement.

Certaines **haies très importantes** ont pu être classées en **EBC** dans certaines communes du SAGE. Sur le territoire de la CDC de Saint-James, la loi paysage a été utilisée (L 123-1-5,7° du code de l'urbanisme).

QUELQUES MOTS DE M. THOURY (EX-PRESIDENT DE LA CDC)

« La CDC de Saint-James, dont j'étais le président à l'époque, a été précurseur dans l'application des dispositions du SAGE de la Sélune. La volonté locale de préserver notre patrimoine paysager, tout en mettant un point d'honneur à la prise en compte des enjeux locaux, a permis de gérer durablement le bocage de ce territoire. Pour cela, la concertation locale, la présence de l'appui technique du technicien de la CDC proche de ses interlocuteurs, et les accompagnements financiers de la collectivité et des organismes extérieurs ont été décisifs. A l'heure actuelle, la CDC de Saint-James doit être un exemple pour le reste du bassin versant, nous continuons donc sur cette ligne, en s'adaptant toujours aux contextes et aux volontés locales ».

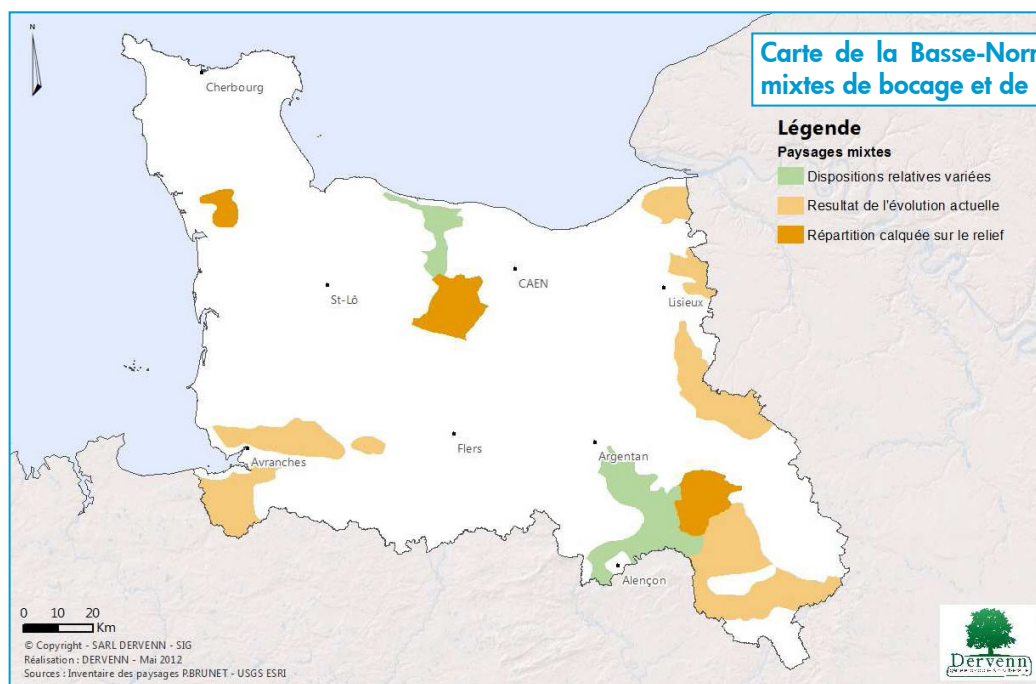


Aujourd'hui sur le territoire, il y a :

- Un **technicien bocage** à la CDC de Saint-James (subventionné à 100 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région) et une **technicienne bocage-érosion** au SAGE Sélune.
- Une intervention, chaque année, auprès d'une classe d'écoliers avec deux animations distinctes : la plantation d'une haie et une sortie bocage pour reconnaître les essences, regarder la haie... Un éco-village est monté pendant la fête foraine de la commune, pour valoriser les actions de la CDC de Saint-James auprès de la population.
- **L'inventaire des haies/talus continue** sur l'ensemble du territoire du SAGE Sélune (80 communes), avec de la concertation mise en place même dans les plus petites communes, où les documents d'urbanisme sont inexistantes. Le but étant **d'avoir un inventaire et une protection du maillage bocager homogène**.

Et après ?

- Un **programme de recomposition bocagère**, subventionné par l'Agence de l'Eau et la Région, va être mis en place par la CDC de Saint-James, d'ici 2015. L'élaboration de **Plans de Gestion du Bocage** contribuera à valoriser la filière bois-énergie par la suite avec la structure porteuse d'Haiecobois (50).
- Le SAGE a pour objectif de **développer les commissions bocage sur l'ensemble de son territoire** et s'assurer de la bonne concertation tout au long de la démarche, afin que les communes s'approprient cette dernière.
- Le dernier objectif est **d'intégrer les inventaires au niveau des futurs PLUi** des communautés de communes.



Source : SRCE Basse-Normandie, 2014

Cette carte vous indique les parties de la Basse-Normandie possédant le même type de paysage bocager que celui de la CDC de Saint-James.

Autres exemples de communes ayant suivi la même démarche :

- Cartes communales de Juilley et de Saint Symorien des Monts
- Commune de Sainte-Marie du Bois (pas de document d'urbanisme)
- PLU de Barenton / Saint-Clément de Rancoudray

CONTACTS

- Président de la CDC de Saint-James
- Pierric CORDOUEN, technicien bocage à la CDC de Saint-James
- Léa LEGENTILHOMME, technicienne bocage et érosion au Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune

